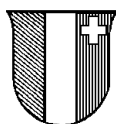


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 43, du 25 octobre 2019

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 14 novembre 2019
- délai de dépôt des signatures: 23 janvier 2020



Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour introduire une taxe sur les billets d'avion

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 61 alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale neuchâteloise, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission Énergie, du 12 août 2019,

décète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition d'initiative suivante, formulée en termes généraux :

L'Assemblée fédérale édicte une taxe forfaitaire sur les billets d'avion afin d'inciter les voyageurs à utiliser des moyens de transports moins polluants. La taxe est redistribuée pour deux tiers à la population et pour un tiers au transport ferroviaire et au transport régional voyageurs (TRV).

Art. 2 Le Conseil d'État est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} octobre 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,
J. PUG